

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317375

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Emplois Aidés : Avenant n°2 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens
2017 modifiant l'objectif d'entrée en Contrat Unique d'Insertion non marchand liant le
Département des Bouches-du-Rhône et l'Etat.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame La déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Etat et le Département définissent en début d'année une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) déterminant le nombre de contrats uniques d'insertion pour les bénéficiaires du RSA.

En 2017, il était prévu de réaliser 4 500 contrats accompagnement à l'emploi (CAE), contrats du secteur non marchand et 1 000 contrats initiative emploi (CIE), contrats du secteur marchand.

L'Etat a souhaité réviser de manière conséquente les enveloppes consacrées à cette politique de l'emploi. Ainsi au premier semestre un premier avenant a été adopté diminuant de moitié le nombre de CIE.

Pour pallier cette baisse, le département a décidé de prendre en charge intégralement le financement de 300 contrats.

Compte tenu de la nouvelle minoration des enveloppes de l'Etat au second semestre 2017, et à la demande de l'Etat, il est proposé de diminuer, par avenant, le nombre initial des 4 500 contrats accompagnement à l'emploi (CUI-CAE), en le ramenant à 3 250.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

Avenant n°2
à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion fixant
les engagements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etat
Année 2017

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 21 créant un contrat unique d'insertion et prévoyant la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le département ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs aux contrats uniques d'insertion ;

Vu la loi N° 2012 -1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012 -1210, 2012 – 1211 du 31 octobre 2012 et les circulaires d'application relatifs aux Emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté n°2017-02-03-001 du 3 février 2017 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiatives emploi (CIE) du contrat unique d'insertion ;

Vu l'article L 5132-3-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 15 décembre 2017.

Entre :

L'Etat, représenté par, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Et

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental dûment habilitée à cet effet par délibération n°du 15 décembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'objectif d'entrées dans les contrats CUI-CAE pour l'année 2017.

Article 2 : L'article 1-1-2 « Objectifs d'entrées en CUI » est ainsi modifié :

Le volume des entrées en CUI CAE et CUI CIE ainsi que les paramètres de prise en charge sont les suivants :

	CUI CAE	CUI CIE	CUI CIE 100%CD13
Nombre de contrats cofinancés Etat/Département	3250 selon un cadencement de l'ordre de 2 250 pour le 1 ^{er} semestre et 1 000 pour le second semestre	500 selon un cadencement de 250 contrats par semestre	300
Taux de prise en charge	77% du salaire brut base smic pour un BRSA. L'aide est plafonnée à 26 heures hebdomadaires	47% sans plafonnement et dans la limite de la durée légale du travail	

Article 3 : les autres articles restent inchangés.

A Marseille, le :

Pour l'Etat
Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

M(Mme).....

Madame Martine VASSAL